

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 février 2022 à 19 heures

Date de convocation : 16 février 2022

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Procurations : 1

Absents : 3

Votants : 17

Madame Andréa Lecoq a été nommée secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Finances : vote des comptes administratifs (budget commune et budgets annexes)
2. Personnel communal :
 - . Autorisations spéciales d'absence
 - . Avantage en nature repas
3. Travaux aménagement parking Avenue des Bruyères
4. Zonage eaux pluviales
5. Tarifs cimetière
6. Fonds d'intervention communal 2022
7. Thiers Dore et Montagne : Modifications statutaires
8. Label station verte
9. Questions diverses

Monsieur Frédéric CHONIER, maire ouvre la séance

Andréa Lecoq donne lecture du procès-verbal et des intitulés des délibérations de la séance du 3 décembre 2021 qui ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

1. Finances : vote des comptes administratifs (budget commune et budgets annexes)

- a) Approbation du compte administratif budget commune
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Approbation du compte de gestion budget commune
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Affectation de résultat budget communal
- b) Approbation du compte administratif budget village de vacances
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Approbation du compte de gestion village de vacances
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Affectation du résultat budget village de vacances
- c) Approbation du compte administratif budget lotissement sous les pins
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Approbation du compte de gestion lotissement sous les pins
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Affectation du résultat budget lotissement sous les pins

- d) Approbation du compte administratif budget Le Chanteclair
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
- Approbation du compte de gestion budget Le Chanteclair
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
- Affectation du résultat budget Le Chanteclair

2. Personnel communal :

. *Autorisations spéciales d'absences* : validées dans une prochaine séance

. *Avantage en nature repas*

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,00 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus qui entrera en vigueur au 1^{er} mars 2022 et **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3. Travaux aménagement parking Avenue des Bruyères

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un parking Avenue des Bruyères.

Compte tenu du montant estimé, une consultation restreinte a été lancée auprès de trois entreprises.

Le Conseil Municipal **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de la manière suivante (en € HT)

Entreprise	Montant total H.T
COLAS France SAS 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT	73 354,50 €
	73 354,50 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

4. Zonage eaux pluviales

a) *Choix du bureau d'Etudes – Bureau d'Etudes C2EA*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire réaliser un zonage des eaux pluviales de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Divers bureaux d'études ont été consultés pour accompagner la Commune dans le cadre de cette procédure.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux adaptée à cette étude à savoir :

Le Bureau d'Etudes C2EA – 222-224 Boulevard Flaubert – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant d'honoraires total H.T. de 5 810,00 €.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

b) *Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'un zonage des eaux pluviales sur le territoire de la Commune dont la mission a été confiée au Bureau d'Etudes C2EA – 222-224 Boulevard Flaubert – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Il conviendrait de solliciter une aide financière à hauteur de 60 % du coût H.T. (50 % + 10 % en ZRR) de réalisation de ce zonage des eaux pluviales auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Plan de financement

Agence de l'Eau Loire Bretagne (60 %)	5 886,00 €
Commune autofinancement	3 924,00 €

Le Conseil Municipal VALIDE :

- Le montant estimatif H.T. pour la réalisation du zonage des eaux pluviales à 9 810,00 € et le plan de financement

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5. Tarifs cimetière

Le maire informe le Conseil Municipal la nécessité de revoir le prix des cases de columbarium ainsi que de sa période.

Case de columbarium :

- période trentenaire pour un montant de 400 € ;
- période cinquantenaire pour un montant de 600 €.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

6. Fonds d'intervention communal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) qui s'appliquera pour l'année 2022.

Il présente au Conseil Municipal :

- **PRIORITE 1** – Le programme voirie communale 2022 qui comprend la réfection des voies communales suivantes :

- Rue de la Paix et Descente des Brugneaux
- Parking Place du 08 Mai 1945
- Route de Prudent/Les Pins

pour un montant de travaux H.T. de 59 852,00 €

- **PRIORITE 2** - Amélioration des équipements scolaires

- Réfection de la cour de l'Ecole Primaire sise Descente des Brugneaux qui a fait l'objet récemment d'une rénovation thermique exemplaire.

Pour un montant de travaux H.T. de 20 020,00 €

Il conviendrait de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communales 2022 pour :

- **PRIORITE 1** : travaux de voirie communale 2022
(59 852,00 € X 20 %) X 0,95 = 11 371,88 €

- **PRIORITE 2** : Amélioration des équipements scolaires
Réfection de la cour de l'Ecole Primaire sise Descente des Brugneaux qui a fait l'objet récemment d'une rénovation thermique exemplaire
(20 020,00 € X 20 %) X 0,95 = 3 803,80 €

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7. Thiers Dore et Montagne : Modifications statutaires

Il est proposé une modification n°5 des statuts de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

8. Label station verte

M. le Maire propose de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte » particulièrement en terme d'offre écotouristique (1^{er} label d'écotourisme de France).

La procédure est la suivante :

- Une lettre d'engagement dans la démarche de candidature au label
- Le règlement des frais de dossier de candidature 300 €
- La grille des critères
- Une délibération de l'organe délibérant
- Deux exemplaires de la Charte Station Verte dûment signés
- La documentation de présentation touristique
- La saisie sur l'espace professionnel de notre offre touristique en cohérence avec les valeurs du label pour son affichage sur www.stationverte.com
- La visite d'un représentant de la Fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

Une commune labélisée Station Verte est :

- Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.
- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers, ...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir, ...)
- Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

La collectivité doit désigner un Référent Station Verte.

Les communes adhérentes versent à la Fédération une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants. Pour une Station Verte comptant moins de 2000 habitants : 850 €

Le Conseil Municipal manifeste le désir de s'engager dans la démarche de candidature au label 'Station Verte', particulièrement en terme d'offre écotouristique, et ACTE la candidature de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et désigne Pierre MIGNOT, Adjoint au Maire comme référent, responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9. Questions diverses

a) *Délibération autorisant le recrutement d'agents lors d'accroissement temporaire d'activité*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer le personnel communal en raison d'un surcroît de travail en raison d'un manque d'effectif à la cantine scolaire suite à une réorganisation du service, à la mise en place de la saison touristique pour le service technique et un surcroît d'activité au secrétariat de mairie à savoir :

- Service cantine/école du 01/04/2022 au 31/07/2022 – 3 agents
- Secrétariat de mairie du 01/04/2022 au 08 avril 2022 – 1 agent
- Plan d'Eau/surveillance du Centre de Tourisme des Prades – services techniques du 01/04/2022 au 30/09/2022 - 1 agent

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

b) *Zonage d'assainissement – approbation du projet de délimitation à l'enquête publique*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1. les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,
3. les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Conseil Municipal ADOPTE le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales et DECIDE de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

c) *Rétrocession concessions – Delannoy Philippe*

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Delannoy Philippe, habitant 16 Avenue Montesquieu 40130 CAPBRETON et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

Acte n° III B 31 en date du 17 janvier 2008, enregistré par les Services des Impôts des Entreprises de Thiers le 25 janvier 2008

Acte n° III B 32 en date du 17 janvier 2008, enregistré par les Services des Impôts des Entreprises de Thiers le 25 janvier 2008

Le conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- Les concessions funéraires situées III B 52 et III B 53 sont rétrocédées à la commune au prix de 648 euros.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

d) *Création d'un budget annexe « photovoltaïque »*

Le conseil municipal décide la création au 1^{er} mars 2022 du budget annexe relatif à l'installation et à l'exploitation de centrales photovoltaïques installées sur la toiture des bâtiments communaux et sera dénommé « budget annexe PHOTOVOLTAIQUES »

ADOpte à l'unanimité des membres présents

La séance est close à 21 h 00